

OPINION

Extrader Hassan Diab une seconde fois serait une parodie de justice

MIRA SUCHAROV AND BERNIE FARBER

BERNIE FARBER

CONTRIBUE AU *GLOBE AND MAIL*

PUBLIE LE 18 FEVRIER 2021

Mira Sucharov est professeur de sciences politiques et titulaire de la chaire d'innovation pédagogique à l'Université de Carleton. Bernie Farber est président du Réseau canadien anti-haine et l'ancien PDG du Congrès juif canadien.

La liberté d'un citoyen canadien est à nouveau menacée, et avec elle, l'intégrité de la démocratie canadienne. Des accusations formelles ayant été portées par la France contre un citoyen canadien, la capacité du Premier ministre Justin Trudeau à se dresser contre l'injustice - et contre un allié intimidant - est de nouveau mise à l'épreuve.

Après trois années éprouvantes passées dans une prison française (dont une grande partie en isolement), sans qu'aucune accusation formelle n'ait été portée contre lui, Hassan Diab, professeur à Ottawa, marié avec deux jeunes enfants à charge, semblait, depuis janvier 2018, recommencer à vivre normalement. Mais aujourd'hui, de manière inexplicable, la France a porté des accusations formelles contre lui pour le crime dont ils l'accusent depuis longtemps - l'attentat à la bombe de 1980 devant une synagogue de Paris qui a fait quatre morts et 40 blessés. Les observateurs s'attendent à ce que la France dans les mois à venir émette une autre demande officielle d'extradition - la première ayant eu lieu lorsque M. Diab a été expédié d'Ottawa à l'étranger en 2014.

Avant la libération de M. Diab en 2018, nous avons rédigé un article d'opinion admettant qu'une décennie plus tôt, nous avons été soit passifs soit complices en encourageant l'opinion publique à se retourner contre lui. Dans notre article le plus récent, nous avons demandé qu'il soit mis fin au purgatoire légal de M. Diab. Que deux juifs actifs viennent à la défense d'un auteur présumé de la pire attaque antisémite de l'Europe de l'après-guerre peut sembler surprenant. Mais nous savons que justice n'était pas rendue. Nous avons fait valoir que le fait de forcer M. Diab à subir des années d'emprisonnement, sans aucune accusation formelle et avec des preuves douteuses le liant au crime, était inhumain, immoral et injuste. Cinq mois après la libération de M. Diab, le Premier ministre Trudeau a déclaré : "ce qui lui est arrivé n'aurait jamais dû arriver".

Si la France demande l'extradition de M. Diab, nous appelons M. Trudeau à rester fidèle à ses paroles et à la refuser.

Certains pourraient soutenir qu'un procès pénal est le meilleur endroit pour que M. Diab puisse enfin prouver son innocence. Et d'autres pourraient invoquer le rapport Segal de 2019, qui a exonéré le Canada d'avoir accédé à la demande d'extradition de 2014. Ces personnes pourraient suggérer à M. Trudeau d'accéder à la nouvelle demande d'extradition de la France si et quand le moment sera venu. Mais voilà le problème. Les démocraties doivent refuser une demande d'extradition s'il existe de sérieuses inquiétudes quant à la probabilité d'un procès équitable. Les preuves suffisantes dans l'épreuve de M. Diab - en particulier les preuves qui ont été mises au jour après l'extradition de 2014 - nous persuadent qu'il pourrait très bien ne pas bénéficier d'un procès équitable en France.

En 2008, lorsque l'épreuve juridique de M. Diab a commencé, les autorités françaises ont affirmé ne pas avoir d'empreintes digitales utilisables sur l'un des éléments de preuve clés : une carte d'hôtel présumée avoir été remplie par le poseur de bombe. Mais c'était un mensonge, car une décennie plus tard, la France a révélé qu'elle avait, en 2007, relevé une empreinte utilisable sur la carte. L'analyse médico-légale a montré que les empreintes digitales ne correspondaient pas à celles de M. Diab. Mentir sur un élément de preuve essentiel laisse penser que M. Diab, s'il devait être extradé à nouveau, serait pris dans un tissu d'injustice.

En examinant les preuves supplémentaires, il est clair que l'affaire semble faible. Il y a les analyses "expertes" de l'écriture sur la carte d'hôtel. Mais selon le rapport de la Cour d'appel française, l'avis obtenu d'un expert graphologique français, qui a été utilisé pour extradier M. Diab en 2014, a été totalement discrédité par les deux experts nommés par la Cour elle-même. Et puis il y a les témoins oculaires qui placent M. Diab à Beyrouth où il était en train de passer ses examens pendant la période précédant et suivant l'attentat à la bombe. Mais ce qui importe vraiment, c'est l'incertitude d'une procédure régulière en France, étant donné qu'ils ont déjà menti auparavant.

Il est difficile de contester que la France a un problème avec le terrorisme. Vingt attentats contre des civils depuis 2015, qui ont fait 260 morts et près de 900 blessés, ont sapé la confiance dans le système français de maintien de la paix. Trouver et condamner le coupable de l'odieux attentat de 1980 contre une synagogue est certainement important dans l'esprit des responsables français, non seulement pour que justice soit rendue, mais aussi pour que la confiance dans le système soit rétablie. Mais imputer l'acte à la mauvaise personne, c'est tout simplement rajouter l'injustice à la tragédie.

Nous sommes d'accord avec M. Trudeau lorsqu'il dit qu'une telle parodie de justice ne doit pas se reproduire. Étant donné les méthodes douteuses du Ministère public français depuis plus d'une décennie, nous demandons au gouvernement canadien de protéger ce citoyen canadien et de refuser toute demande d'extradition.